AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE DU MARQUIS COMPOSÉ DES RUES CLAIRE-PILON, CARDINAL, DES ÉCLUSIERS, HECTOR-TRUDEL ET LUCIENNE-CHARETTE

Lors d'une séance du conseil tenue le 20 août 2019, le conseil municipal de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2019-10 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 523 944 $ et un emprunt de 523 944 $ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement numéro 2019-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 9 septembre 2019**, au bureau de la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2019-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 27. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2019-10 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 9 septembre 2019, à la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le Règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné et de signer le registre :

Toute personne qui, le 20 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise d'un secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Beauharnois, ce 21 août 2019

Karen Loko, greffière